

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

## Extrait du registre des délibérations

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 10 décembre 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH.

Etaient présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Rosa MACEIRA, Mme Teresa EVERARD, M. Allaoui HALIDI, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA et Mme Zohra SLAOU.

Secrétaire de séance : Mme Linia KOUKOU.

#### **2 Admission en non-valeur.**

Mme la Présidente rappelle que les admissions en non-valeur concernent les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué par le comptable public notamment pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Mme la Présidente présente au Conseil d'Administration la demande de la Trésorerie principale relative à l'admission en non-valeur de plusieurs créances jugées irrécouvrables pour un montant total de 2 567,53€.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués sont les suivants :

- Décès ou combinaison infructueuse d'acte
- RAR inférieur au seuil de poursuite
- Poursuite sans effet

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables portant sur des titres de recettes émis sur les années 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie principale et sa demande d'admission en non-valeurs desdits produits pour un montant total de 2 567,53 € ;

**Mme la Présidente entendue,**

**Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 2 567,53€, conformément au tableau joint en annexe ;

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au budget 2024 du CCAS ;

**Article 3** : CHARGE la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 3/12/2024

Nombre de membres présents : 8

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 11/12/2024

La Présidente  
Djida DJALLALI-TECHTACH



NON VALEURS SELECTIONNEES							
CONSEIL D'ADMINISTRATRIION DU 10/12/2024							
Nom	Prénom	Adresse	TITRE	Année	Montant	Prestation	Motif
Conseil Général du Val d'Oise		Direction générale du Val d'Oise chargée de la Solidarité des Personnes Agées 2 avenue du Parc - CS 20201	117	2009	1 082,90 €	Remboursement Aide Ménagère pour les plus de 60 ans Janvier 2009	Combinaison infructueuse d'actes
Conseil Général du Val d'Oise		Direction générale du Val d'Oise chargée de la Solidarité des Personnes Agées 2 avenue du Parc - CS 20201	171	2009	141,26 €	Remboursement Aide Ménagère pour les plus de 60 ans Décembre 2008	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	605	2011	57,72 €	Dette portage août 2011	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	661	2011	33,30 €	Dette portage septembre 2011	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	662	2011	7,32 €	Dette repas septembre 2011	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	737	2011	15,86 €	Dette repas octobre 2011	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	19	2012	19,52 €	Dette repas novembre 2011	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	71	2012	19,52 €	Dette repas décembre 2011	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	132	2012	17,08 €	Dette repas janvier 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	177	2012	17,08 €	Dette repas février 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	228	2012	15,86 €	Dette repas mars 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	283	2012	12,20 €	Dette repas avril 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	339	2012	13,42 €	Dette repas mai 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	407	2012	23,18 €	Dette repas juin 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	474	2012	24,40 €	Dette repas juillet 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	513	2012	26,84 €	Dette repas août 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	578	2012	24,40 €	Dette repas septembre 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	624	2012	28,06 €	Dette repas octobre 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	22	2013	23,18 €	Dette repas novembre 2012	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	236	2015	57,72 €	Dette portage avril 2015	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	305	2015	57,72 €	Dette portage mai 2015	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	344	2015	31,08 €	Dette portage juin 2015	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	292	2017	55,50 €	Dette portage mai 2017	Combinaison infructueuse d'actes
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	414	2017	15,54 €	Dette portage juin 2017	RAR inférieur seuil poursuite
KULAHLI	Stéphane	3 place de la Traverse	464	2017	8,88 €	Dette portage juillet 2017	RAR inférieur seuil poursuite
UDAF		19 avenue du Centaure	432	2014	24,40 €	Dette repas août 2014	RAR inférieur seuil poursuite
GEOFFROY	Jean Claude	2 rue Henri Sellier	504	2015	10,00 €	Dette navette septembre 2015	RAR inférieur seuil poursuite
GEOFFROY	Jean Claude	2 rue Henri Sellier	555	2015	2,00 €	Dette navette octobre 2015	RAR inférieur seuil poursuite
BARAIZE	Pierre	8 allée Derrière les Murs	197	2017	21,50 €	Dette portage mars 2017	RAR inférieur seuil poursuite
BERTIN	Colette	3 rue Léo Lagrange	186	2018	13,14 €	Dette aide ménagère mars 2018	RAR inférieur seuil poursuite

BERTIN	Colette	3 rue Léo Lagrange	240	2018	26,28 €	Dettes aide ménagère avril 2018	RAR inférieur seuil poursuite
AMMAR	Raymond	2 allée Pierre Corneille	217	2019	4,44 €	Dettes portage avril 2019	RAR inférieur seuil poursuite
AMMAR	Raymond	2 allée Pierre Corneille	270	2019	8,88 €	Dettes portage mai 2019	RAR inférieur seuil poursuite
GERARDIN	Serge	Tuteur ATIVO de M. LEMEE - 12 rue de la Marne - 95460 - Ezanville	275	2020	15,86 €	Dettes portage mai 2020	RAR inférieur seuil poursuite
KRIEF	Odile	75 rue Gambetta	212	2020	36,60 €	Dettes portage avril 2020	Poursuite sans effet
KRIEF	Odile	75 rue Gambetta	283	2020	37,82 €	Dettes portage mai 2020	Poursuite sans effet
BIZET	Eliane	2 avenue Henri Sellier	325	2020	195,00 €	Dettes portage juin 2020	Décédé et demande de renseignement négative
BIZET	Eliane	2 avenue Henri Sellier	368	2020	84,50 €	Dettes repas juillet 2020	Décédé et demande de renseignement négative
BIZET	Eliane	2 avenue Henri Sellier	581	2020	201,50 €	Dettes portage octobre 2020	Décédé et demande de renseignement négative
Revivre IDF		14 avenue du 8 Mai 1945 - 91 190 - GIF SUR YVETTE	240	2021	14,40 €	Avoir sur facture 201003	RAR inférieur seuil poursuite
ANDRE	Renée	13 rue des Lilas	314	2021	4,10 €	Dettes portage juin 2021	RAR inférieur seuil poursuite
ROSINE	Marie Ange	9 rue Jean Racine	47	2022	1,00 €	Dettes repas novembre 2021	RAR inférieur seuil poursuite
BELLOUNIS	Boutaleb	3 place Joseph Presmane	133	2022	2,95 €	Dettes portage février 2022	RAR inférieur seuil poursuite
MOONEESAWMY	Rajendren	14 rue Voltaire	425	2022	25,84 €	Dettes portage juin 2022	RAR inférieur seuil poursuite
NGUYEN	Thi Hao	1 place de la Traverse	497	2022	7,78 €	Dettes portage Juillet 2022	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>TOTAL</b>		<b>2 567,53 €</b>		